



COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL

134^e séance tenue le 8 août 2016 à 16 h 30

Maison du citoyen, salle des comités 25, rue Laurier

PRÉSENCES :

Membres

M. Richard M. Bégin, président - Conseiller - District de Deschênes (no 3)

M. Jocelyn Blondin, membre - Conseiller - District du Manoir-des-Trembles-Val-Tréteau (no 5)

M^{me} Sylvie Goneau, membre - Conseillère - District de Bellevue (no 14)

Ressources internes

M. Marc Chicoine, directeur adjoint – Développement

M^{me} Catherine Marchand, directrice déléguée

M^e Benjamin Beauchamp, avocat affaires juridiques

ABSENCE :

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable de la Section des commissions et des comités

1. Ouverture

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 16 h 40.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la 133^e séance tenue le 20 juin 2016
4. Signature du procès-verbal de la 133^e séance tenue le 20 juin 2016
5. Suivi du procès-verbal de la 133^e séance tenue le 20 juin 2016
6. Date des prochaines séances (19 septembre 2016)
7. Période de questions des citoyennes et citoyens
8. Démolition d'un bâtiment comportant un local commercial et deux logements – 92, avenue Gatineau
9. Démolition d'un bâtiment résidentiel – 739, rue Saint-Louis
10. Questions diverses :
11. Levée de la séance.

3. Approbation du procès-verbal de la 133e séance tenue le 20 juin 2016

Le procès-verbal de la 133e séance tenue le 20 juin 2016 est approuvé.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CDD, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE

4. Signature du procès-verbal de la 133^e séance tenue le 20 juin 2016

Le procès-verbal de la 133^e séance tenue le 20 juin 2016 est signé par le président.

5. Suivi du procès-verbal de la 133^e séance tenue le 20 juin 2016

Aucun commentaire n'est formulé.

6. Date de la prochaine assemblée

On souligne que la prochaine assemblée aura lieu le 19 septembre 2016.

7. Période de questions des citoyennes et citoyens

Aucune personne ne s'est présentée à la période de questions des citoyennes et citoyens.

8. Démolition d'un bâtiment comportant un local commercial et deux logements – 92, avenue Gatineau – District électoral de Touraine – Denis Tassé

On mentionne qu'à la suite de l'affichage d'un avis de démolition sur l'immeuble, de la publication de cet avis dans un journal local et sur le site Web de la Ville de Gatineau, que douze citoyens ont adressé au Service du greffe une lettre signifiant leur opposition à la démolition du bâtiment situé au 92, avenue Gatineau.

R-CDD-2016-08-08 / 17

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir le bâtiment situé au 92, avenue Gatineau, dans le but de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré comportant 12 logements;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment faisant l'objet de cette demande de démolition n'est pas un bâtiment patrimonial reconnu et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

QUE le Comité sur les demandes de démolition autorise la démolition du bâtiment situé au 92, avenue Gatineau, et ce, aux conditions suivantes :

- le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément avec le certificat d'autorisation pour la démolition;
- le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

ADOPTÉE

9. Démolition d'un bâtiment résidentiel – 739, rue Saint-Louis – District électoral de Pointe-Gatineau – Myriam Nadeau

On confirme qu'à la suite de l'affichage d'un avis de démolition sur l'immeuble, de la publication de cet avis dans un journal local et sur le site Web de la Ville de Gatineau, aucune opposition à la démolition du bâtiment résidentiel au 739, rue Saint-Louis n'a été acheminée au Service du greffe.

R-CDD-2016-08-08 / 18

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir le bâtiment situé au 739, rue Saint-Louis, dans le but de permettre la construction d'une garderie de 80 places;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment faisant l'objet de cette demande de démolition n'est pas un bâtiment patrimonial reconnu et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

QUE le Comité sur les demandes de démolition autorise la démolition du bâtiment situé au 739, rue Saint-Louis, et ce, aux conditions suivantes :

- le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément avec le certificat d'autorisation pour la démolition;
- le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

ADOPTÉE

10. Questions diverses :

À la suite de la séance du CDD du 20 juin dernier, le requérant concerné par la demande de démolition du 0, rue Beaumont (890, chemin Cook) a fait connaître son opposition aux conditions imposées en matière de garantie financière.

M^e Benjamin Beauchamp apporte des précisions sur les motifs invoqués dans les discussions et la correspondance est déposée auprès des membres. Compte tenu des discussions, il est proposé de modifier les considérants de la résolution adoptée le 20 juin dernier.

Cette nouvelle résolution abroge celle du 20 juin dernier.

Démolition d'un bâtiment résidentiel du type unifamilial isolé – 0, rue Beaumont – District électoral d'Aylmer – Josée Lacasse

On confirme qu'à la suite de l'affichage d'un avis de démolition sur l'immeuble, de la publication de cet avis dans un journal local et sur le site Web de la Ville de Gatineau, aucune opposition à la démolition du bâtiment résidentiel de type unifamilial isolé au 0, rue Beaumont n'a été acheminée au Service du greffe.

R-CDD-2016-06-20 / 16

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir l'une desdites deux habitations appartenant audit Richard Mayhew, qui est une habitation décrite comme étant un « chalet », soit le « chalet des parents de Richard et Marilyn », ledit bâtiment visé par la présente demande étant décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre M. Hubert Carpentier daté du 27 février 2014 dossier 98062 et minute 6704, dessin 3970049_PPL_V5dwg comme étant le « EXISTING HOUSE » immédiatement adjacent au « Pond (Old Sand Pit) » sise au 0, rue Beaumont, dans le but de compléter sa demande de lotissement et d'autorisation pour utilisation pour une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ dossier initial no : 408822) actuellement à l'étude à la Ville de Gatineau, laquelle demande visant notamment à mener éventuellement à la régularisation avec la Ville de Gatineau et avec la CPTAQ de la construction et de l'occupation de son autre habitation comme habitation rattachée à sa ferme située au 0, rue Beaumont;

CONSIDÉRANT QU'un programme de réutilisation du sol doit faire l'objet d'une analyse de conformité réglementaire ou d'une autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

QUE le Comité sur les demandes de démolition autorise la démolition de l'une desdites deux habitations appartenant audit Richard Mayhew, qui est une habitation décrite comme étant un « chalet », soit le « chalet des parents de Richard et Marilyn », ledit bâtiment visé par la présente demande étant décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre M. Hubert Carpentier daté du 27 février 2014 dossier 98062 et minute 6704, dessin 3970049_PPL_V5dwg comme étant le « EXISTING HOUSE » immédiatement adjacent au « Pond (Old Sand Pit) » sise au 0, rue Beaumont, et ce, aux conditions suivantes :

- Nettoyer le terrain après la démolition et remettre le terrain à l'état naturel en attendant l'approbation d'un programme de réutilisation du sol dégagé;

- Effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

ADOPTÉE

11. Levée de la séance.

La séance est levée à 16 h 55.